

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2007

L'an deux mille sept

Le treize décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

23

Nombre des membres
présents ou représentés :

25

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., MM. WEBER J-M.,
MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,
ZIMMERMANN M-L., GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., M.
GRETHEN T., CHATTE V., Mme SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM.
MARCHINI P., SABATIER P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNSCH R., M.
KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : MM. DIETRICH L., GROSCH A., Melle
BOEHMANN E., M. SALOMON G., Mmes WOLFF C., FERNANDEZ B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Melle BOEHMANN E. en faveur de Mme JEANPERT C.
Mme FERNANDEZ B. en faveur de M. KROL A.

N°146/7/2007

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2007**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 16 novembre 2007 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°147/7/2007

**BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2008 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;

VU le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-3 ;

CONSIDERANT que la Ville s'est engagée à réaliser des dépenses à caractère pluriannuel sur la période 2005-2010 ;

VU sa délibération n° 119/6/2007 du 16 novembre 2007 portant débat général d'orientation budgétaire exercice 2008 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 19.500.000,00 € selon état ci-joint (annexe 1) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2008 section investissement s'élève à la somme de 3.020.000 € selon état ci-joint (annexe 1)

N°148/7/2007

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2008 - BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

VU sa délibération du 16 novembre 2007 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 27 novembre 2007 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2008 qui se présente comme suit :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	: 10.551.000,00 €	7.173.000,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	: 7.893.990,00 €	7.633.990,00 €
DEPENSES TOTALES	: 18.444.990,00 €	14.806.990,00 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	: 10.551.000,00 €	10.291.000,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	: 7.893.990,00 €	4.515.990,00 €
RECETTES TOTALES	: 18.444.990,00 €	14.806.990,00 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

RECETTES

Références		AP						
Code	Libellé	Recettes	Titres antérieurs	RE 2007	RE 2008	RE 2009	RE 2010	RE TOTAL
2005-1	Extension mairie	16 500,00	12 532,90	0,00	3 967,10			16 500,00
2005-2	Maison des élèves	141 600,00	66 356,00	0,00	75 244,00			141 600,00
2005-3	Hôtel de la Monnaie+parvis	726 369,00	0,00	0,00	726 369,00			726 369,00
2005-4	Le Stadium	304 000,00	206 250,46	0,00	97 749,54			304 000,00
2005-5	Aire des gens du voyage	368 000,00	132 603,50	0,00	235 396,50			368 000,00
2005-6	Contournement	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
2006-3	Maison des syndicats	102 000,00	0,00	0,00	102 000,00			102 000,00
2006-4	Aménagement rte des Loisirs	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00			25 000,00
2007-1	Rue des Remparts	110 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	50 000,00	110 000,00
2007-2	Passage à niveau	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
		1 793 469,00	417 742,86	0,00	1 265 726,14	60 000,00	50 000,00	1 793 469,00
Total 2008 à 2010 :			1 375 726,14					

SOLDE

Références								
Code	Libellé	Solde	Solde antérieur	Solde 2007	Solde 2008			Solde TOTAL
2005-1	Extension mairie	-1 123 500,00	-1 058 742,79	-18 724,31	-46 032,90			-1 123 500,00
2005-2	Maison des élèves	-2 958 400,00	-3 006 058,71	-2 585,29	50 244,00			-2 958 400,00
2005-3	Hôtel de la Monnaie+parvis	-2 123 631,00	-1 732 176,29	-417 823,71	26 369,00			-2 123 631,00
2005-4	Le Stadium	-3 596 000,00	-3 400 420,94	-143 328,60	-52 250,46			-3 596 000,00
2005-5	Aire des gens du voyage	-732 000,00	-364 873,87	-452 522,63	85 396,50			-732 000,00
2005-6	Contournement	-3 000 000,00	-1 500 000,00	0,00	-1 500 000,00			-3 000 000,00
2006-3	Maison des syndicats	-168 000,00	-269 224,99	-775,01	102 000,00			-168 000,00
2006-4	Aménagement rte des Loisirs	-515 000,00	-33 903,70	-236 096,30	-245 000,00			-515 000,00
2007-1	Rue des Remparts	-990 000,00	0,00	0,00	-50 000,00	-840 000,00	-100 000,00	-990 000,00
2007-2	Passage à niveau	-2 500 000,00	0,00	-375 000,00	-125 000,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	-2 500 000,00
		-17 706 531,00	-11 365 401,29	-1 646 855,85	-1 754 273,86	-1 840 000,00	-1 100 000,00	-17 706 531,00
Total 2008 à 2010 :			-4 694 273,86					

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU sa délibération du 16 novembre 2007 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION HUTT" du 27 novembre 2007 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 27 novembre 2007 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF ANNEXE de la SUCCESSION Albert HUTT** de l'exercice 2008 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	9.910 €	5.810 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	4.100 €	4.100 €
DEPENSES TOTALES	:	14.010 €	9.910 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	9.910 €	9.910 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	4.100 €	0€
RECETTES TOTALES	:	14.010 €	9.910 €

2° précise

que les niveaux des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "camping" ;

VU sa délibération du 16 novembre 2007 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 27 novembre 2007 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Camping de l'exercice 2008 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	80.340 €	73.840 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>70.000 €</u>	<u>70.000 €</u>
DEPENSES TOTALES	:	150.340 €	143.840 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	80.340 €	80.340 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>70.000 €</u>	<u>63.500 €</u>
RECETTES TOTALES	:	150.340 €	143.840 €

N°151/7/2007

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2008 - BUDGET ANNEXE FORET

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "forêt" ;

VU sa délibération du 16 novembre 2007 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 27 novembre 2007 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Forêt de l'exercice 2008 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	89.270 €	73.600 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>20.670 €</u>	<u>20.670 €</u>
DEPENSES TOTALES	:	109.940 €	94.270 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	89.270 €	89.270 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>20.670 €</u>	<u>5.000 €</u>
RECETTES TOTALES	:	109.940 €	94.270 €

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "lotissements" ;
- VU sa délibération du 16 novembre 2007 portant débat général d'orientation budgétaire ;
- VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 27 novembre 2007 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Lotissements de l'exercice 2008 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	3.404.600 €	1.484.600 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>1.920.000 €</u>	<u>260.000 €</u>
DEPENSES TOTALES	:	5.324.600 €	1.744.600 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	3.404.600 €	1.744.600 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>1.920.000 €</u>	<u>0 €</u>
RECETTES TOTALES	:	5.324.600 €	1.744.600 €

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "locaux commerciaux" ;
- VU sa délibération du 16 novembre 2007 portant débat général d'orientation budgétaire ;
- VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 27 novembre 2007 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2008 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	43.650 €	30.775 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>15.000 €</u>	<u>15.000 €</u>
DEPENSES TOTALES	:	58.650 €	45.775 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	43.650 €	43.650 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>15.000 €</u>	<u>2.125 €</u>
RECETTES TOTALES	:	58.650 €	45.775 €

N°154/7/2007

GESTION FINANCIERE : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - EXERCICE 2008

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-19 ;

VU sa délibération du 3 juillet 1991 instaurant le principe d'une ligne de trésorerie destinée à une meilleure gestion des fluctuations financières à court terme ;

VU la démarche concurrentielle engagée auprès de huit établissements bancaires par courrier en date du 7 novembre 2007 ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim s'est lancée depuis 2005 dans un vaste programme de renouvellement et de création de nouvelles infrastructures ;

CONSIDERANT l'importance des projets engagés telle qu'elle ressort notamment des AP/CP ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir le recours à une ouverture de crédit abondant la trésorerie de la Ville pour faire face à ses engagements dans l'attente de consolider par un emprunt ses besoins financiers ;

VU la Commission des Finances du 27 novembre 2007 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

1° décide

La souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse du Crédit Mutuel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 1 an à compter de la date de la signature du contrat
- montant maximal : 2,5 millions d'euros
- frais de non utilisation : néant

- index : T4M
- marge pratiquée : + 0,06 %
- frais de dossier : néant
- frais de gestion : 250 €

2° autorise

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les contrats à intervenir pour formaliser la souscription des produits financiers auprès des établissements financiers.

N°155/7/2007

PLAN LOCAL D'URBANISME - ABROGATION DES DELIBERATIONS N° 091/4/2006, N° 092/4/2006 DU 30 JUIN 2006 ET N° 141/5/2006 DU 20 OCTOBRE 2006

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 091/4/2006 du 30 juin 2006 – « Plan Local d'Urbanisme – Révision simplifiée – Création d'une zone d'implantation d'habitat et de services publics » reçue en sous-préfecture le 12 juillet 2006 ;

VU la délibération n° 092/4/2006 du 30 juin 2006 – « Plan Local d'Urbanisme – Révision simplifiée – Réaménagement des abords des emprises ferroviaires – modification du zonage – création d'emplacements réservés » reçue en sous-préfecture le 12 juillet 2006 ;

VU la délibération n° 141/5/2006 du 20 octobre 2006 – « Plan Local d'Urbanisme – Révision simplifiée – Modification de la limite de zonage du secteur constructible (IAU1a) et zone agricole (An) » reçue en sous-préfecture le 30 octobre 2006.

CONSIDERANT que la délibération n° 091/4/2006 prévoyant la modification réglementaire visant à la construction de bâtiments publics et en particulier la Gendarmerie Nationale au lieudit SCHLITTWEG dans le prolongement du lotissement « Les Coquelicots » ;

CONSIDERANT que la délibération n° 092/4/2006 prévoyant la modification de zonage aux abords immédiats des emprises ferroviaires ainsi que l'inscription d'emplacement réservé ;

CONSIDERANT que la délibération n° 141/5/2006 complémentaire à la délibération n° 091/4/2006 visant à reclasser une bande de terrain An homogène de 100 mètres au droit du contournement ;

CONSIDERANT que la Gendarmerie Nationale a retenu un terrain à construire Route Ecospace pour l'édification de la nouvelle gendarmerie ;

CONSIDERANT que ce choix a été validé par le dépôt de la demande de Permis de Construire n° 067 300 07C 0017 du 8 juin 2007 ;

CONSIDERANT par conséquent que les révisions du Plan Local d'Urbanisme nécessaires à cette réalisation par les délibérations du Conseil Municipal n° 091/4/2006 et 141/5/2006 n'ont plus lieu d'être ;

CONSIDERANT que la modification du zonage au droit des emprises ferroviaires et l'inscription d'emplacements pour la création de stationnement et de trame verte ont fait l'objet d'une modification du P.L.U. et nécessite par conséquent plus de révision ;

ABROGE

les délibérations n° 091/4/2006, n° 092/4/2006 et n° 141/5/2006.

VOTE A MAIN LEVEE

0 CONTRE
25 POUR
0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 30 juin 2006 ;
- VU** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 décembre 2007 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer de la liste des emplacements réservés ainsi que leur représentation graphique sur les plans de zonage, les emplacements réservés dont l'objet a été exécuté totalement ou partiellement, afin de faciliter la lecture des documents graphiques et réglementaires, en particulier les emplacements relatifs aux travaux pour l'aménagement de la RD 422 pour le contournement de Molsheim ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le Plan Local d'Urbanisme suite à la mise en application de la nouvelle réforme du Permis de Construire et des autorisations d'urbanisme en particulier les annexes et le stationnement ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un toilettage de documents d'urbanisme et d'adapter le document d'urbanisme à l'évolution urbaine de notre ville en particulier les constructions sur limites, les clôtures et divers ;

Après en avoir délibéré,

EMET

Un avis favorable de principe pour procéder aux modifications ci-dessus proposées et lancer l'enquête publique nécessaire à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-13 et L.123-19 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 30 juin 2006 ;
- VU** l'arrêté du Maire en date du 1^{er} octobre 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 22 octobre 2007 au 23 novembre 2007
- VU** le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 27 novembre 2007 ;

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide d'approuver le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'il est annexé à la présente et portant sur les points suivants :

Point n° 1 : Création d'emplacements réservés pour la réalisation d'une trame verte le long d'emprises.

Point n° 2 : Suppression des emplacements réservés A22 & A25 destinés au projet d'aire de stationnement de rabattement à la future gare tram-train.

Point n° 3 : Création d'emplacements réservés pour augmenter la capacité de stationnement de la gare de Molsheim.

Point n° 4 : Création d'un emplacement réservé A27 pour la réalisation d'une liaison inter-quartiers reliant la rue du Gibier au rond-point des Prés.

Point n° 5 : Définition d'un nouveau secteur de zone Ubg pour l'aménagement de la future gendarmerie

Point n° 6 : Création d'un secteur de zone Ubhi dédié à l'implantation de la nouvelle maison de retraite Saint Jean.

Point n° 7 : Reclassement en secteur de zone Uba de terrains actuellement situés en secteur de zone IIAU1b.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie et à la sous-préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

ARTICLE 3

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

ARTICLE 4

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du Plan Local d'Urbanisme, seront exécutoires à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

N°158/7/2007

**SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2008**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2008 ;

VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre au CCAS de fonctionner sur la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'au versement effectif de la subvention communale qui n'intervient pas avant l'adoption du budget primitif de la Ville de MOLSHEIM ouvrant les crédits correspondants ;

ET

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré

1° Sur la subvention au titre de l'exercice 2008

1. 1 décide

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de **515.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2008 ;

2° Sur l'avance de trésorerie en exercice n + 1

2.1 adopte

- le principe du versement d'un acompte de la subvention versée au titre de l'exercice précédent au mois de janvier de l'exercice N + 1 afin de permettre au CCAS de faire face à ses engagements du premier trimestre de l'exercice ;

2.2 précise

que sur la base du dispositif ainsi mis en oeuvre, 100.000 € seront versés au CCAS sous forme de subvention au 1^{er} trimestre 2009 à titre d'acompte sur la dotation annuelle qui sera débattue dans le cadre de l'examen du budget primitif 2009 de la Ville.

N°159/7/2007

**SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM –
DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2008**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 137/8/2005 statuant qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la ville de Molsheim assurera directement la gestion des affiliation CNAS et GAS et en conséquence versera directement la cotisation ville au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'au Groupement d'Action Sociale sans transiter par l'Amicale du Personnel ;

VU les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2008 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de **15.000,- €** à **L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2008.

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2008.

N°160/7/2007

SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2008

VOTE A MAIN LEVEE

MM. WEBER Jean-Michel, SIMON Jean et Mme HUCK Danielle ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 104/6/2005 statuant sur la mise en place d'un service de garderie-périscolaire le mercredi pour la période septembre-décembre 2005 ;

VU le rapport financier de Monsieur le Président-délégué de l'OMS de la Ville de MOLSHEIM portant sur le programme d'animation sportive et associative de l'exercice 2008 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Office Municipal des Sports :

- une subvention de **10.000,- €** au titre de sa participation prévisionnelle à son fonctionnement pour l'exercice 2008 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2008 ;

3° PREND ACTE PAR AILLEURS

de l'inscription d'une **provision de 62.000,- €** au c/6574 du Budget représentant l'enveloppe prévisionnelle des subventions qui seront allouées en 2008 à l'ensemble des associations affiliées à l'OMS et à la CLLC, par délibération spécifique.

N°161/7/2007

SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2008

VOTE A MAIN LEVEE

M. LONDOT Raymond et Mmes BERNHART Evelyne et HELLER Danielle ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM portant présentation du programme des festivités pour l'exercice 2008 à l'appui d'un bilan prévisionnel ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2008 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention prévisionnelle de **103.000,- €** au **COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2008 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

PREND ACTE

de la bonne exécution de la convention se rapportant à la participation financière de la commune au Comité des Fêtes pour l'année 2007 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

N°162/7/2007

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE JEAN-MARIE LEHN D'ALTORF AU TITRE D'UNE CLASSE DE NEIGE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;

VU sa délibération du 7 décembre 2001 portant conversion en euros des subventions à caractère forfaitaire attribuées au titre des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires ;

VU la demande en date du 10 octobre 2007 de M. le Directeur de l'Ecole Primaire du groupe scolaire Jean-Marie LEHN à Altorf, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de neige qui se tiendra à ONMION du 10 au 17 mars 2008 et associant un élève originaire de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que sa décision du 21 février 1992 susvisée avait en principe limité le concours participatif de la Ville de MOLSHEIM aux seuls établissements relevant de la place locale ;

CONSIDERANT cependant qu'il fut admis par délibération du 15 décembre 1993 de retenir le principe de réciprocité et d'égalité de traitement des élèves du primaire provenant de MOLSHEIM quelle que soit leur école de rattachement ;

CONSIDERANT par ailleurs que le caractère privé de l'établissement requérant ne doit pas constituer un obstacle juridique de recevabilité en ce sens que la législation a aligné le mode de subventionnement des établissements privés sur le régime applicable à l'école publique ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

- durée du séjour : 8 jours
- classe concernée : CE2/CM1 et CM1/CM2
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 1
- coût du séjour : non communiqué
- intervention communale : 3,80 €/j/élève

soit **une participation définitive de 30,40 €**, conformément à l'attestation de participation de l'enfant concerné produite en ce sens ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°163/7/2007

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ARTS ET CLOITRE" DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 23-13-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la convention d'occupation précaire n° 2006/DPU/3245/01 approuvée en date du 5 octobre 2006 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par la Présidente de l'Association "Arts et Cloître" en date du 14 novembre 2007 sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM pour l'organisation d'un cycle de 8 conférences arts et spiritualité au Caveau de la Chartreuse ainsi que d'un atelier d'enluminure au moment des Journées du Patrimoine ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 800 € à l'association "Arts et Cloître" représentant une aide forfaitaire de 100 € par conférence ;

PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget 2007.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée en date du 19 octobre 2007 par le Président de l'association TRIMOVAL sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT qu'une des équipes a participé au Grand Prix de duathlon 2^{ème} division nationale nécessitant de nombreux déplacements sur le territoire national ;

CONSIDERANT que ces déplacements ont généré des frais importants pour l'association ;

VU le budget prévisionnel 2007-2008 de cette association annexé à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 750 € à l'association TRIMOVAL ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2007.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU ses délibérations du 30 mars 2007 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2007 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2007 ;

SUR EXAMEN de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 27 novembre 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'O.M.S. et respectivement le C.L.L.C. ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2007 et selon la répartition suivante :

1° ASSOCIATIONS A OBJET SPORTIF

1	Aïkido Club Molsheim	1.221,80
2	Judo Club Molsheim	2.589,00
3	Karaté Club Molsheim	1.660,80
4	Sambo Club Molsheim	1.596,20
5	Taekwondo Club	1.805,20
6	MOC Badminton	1.858,40
7	MOC Handball	2.543,40
8	MOC Volley Ball	1.824,20
9	Cercle St Georges Basket	2.333,40
10	La Sportive de Molsheim	2.218,40
11	Ass de Gymnastique Volontaire	1.313,00
12	Tennis Club Molsheim/Mutzig	2.025,60
13	Société de Tir Molsheim	2.193,80
14	Bruche Sport Passion	2.525,10
15	Aquatique Club Molsheim/Mutzig	2.682,50
16	Club de natation synchronisée	1.238,00
17	Ski Club Molsheim/Mutzig	1.140,10
18	Club Vosgien section Ski	1.028,00
19	Molsheim Ski Nordique	2.129,20
20	Molsheim Fun Bike	2.129,20
21	Société Hippique	3.094,40
22	Pétanque Club	540,60
23	Auto Racing Sport Molsheim	1.101,20
24	Triathlon Club	1.706,40
25	Twirling Club Molsheim/Mutzig	512,10
26	Club d'Echecs de la Bruche M/E	1.102,10
27	Mutzig Ovalie Molsheim	1.864,10
	TOTAL	47.976,20 €

2° ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

1	Arts et Loisirs	963,90
2	Les Randonneurs de Molsheim	531,98
3	Club Vosgien	674,10
4	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	954,02
5	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	939,58
6	Chorale A Cœur Joie Césarion	946,42
7	Amicale et Chorale du 3ème âge	914,00
8	Chorale Les Kaffeichle	784,04
9	Scouts	1.007,22
10	A.P.P.M.A.	1.223,06
11	Club féminin AGF - UTL	1.188,36
12	Molsheim Bugatti	0,00
13	Activa Jeunes	773,40
14	Pingouin Prod	787,84
15	Cercle Saint Georges	998,86
16	Ass socio-culturelle des Tilleuls	226,48
17	Ass socio-culturelle de la Monnaie	152,76

18 AHTIRAM

777,20

TOTAL 13.843,22 €

SOIT UN TOTAL GENERAL DE 61.819,42 €

3° PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 du budget principal exercice 2007.

N°166/7/2007

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MOLSHEIM ET ENVIRONS" – EXERCICE 2007

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée en date du 10 septembre 2007 par la Présidente de l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MOLSHEIM ET ENVIRONS sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la création en 2006 d'un cours "Gym Seniors" ;

CONSIDERANT qu'en moyenne 25 à 30 participants suivent ces cours ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir du matériel adapté aux participants ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200 € à l'association "GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MOLSHEIM ET ENVIRONS" ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2007.

N167/7/2007

SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL) 2007

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU l'inscription au Budget Primitif 2007 d'une provision de 1.500,- € allouée aux associations dans le cadre du CEL ainsi que d'une provision de 30.100 € pour subventions diverses ;

VU la demande du Comité de Pilotage relatif au CEL ;

SUR PROPOSITION définitive de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 27 novembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

du versement des subventions figurant sur l'état individuel joint d'un montant total de 2.440,- €.

2° PRECISE

que les subventions seront versées selon le détail figurant sur l'état joint, pour le montant respectif directement à chacune des associations bénéficiaires.

3° PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget – exercice 2007.

CEL - COMITE EDUCATIF LOCAL

CEL 2007	Structure	Projet	JEUNESSE ET SPORTS		VILLE
			Sub demandée	Sub proposée	Sub proposée
Molsheim	Activa 'Jeunes	Intégration par le sport, la culture	700	700	200
	SAJ/FDMJC	AHTIBAM engagement des jeunes)	300	300	90
	SAJ/FDMJC	Pass été 2007 (animations)	300	300	90
	SAJ/FDMJC	ADM Bmx	300	300	90
	MOC Handball	Ecole de Hand	700	700	200
	Molsheim Fun Bike	Développement de l'encadrement	1 000	1 000	300
	Bruche Sport Passion Molsheim	Préparation encadrement en eaux vives	1 600	1 600	480
	Trimoval	Prise de responsabilité des jeunes	500	500	150
	Mutzig Ovalie Molsheim	Rugby Béton (public défavorisé)	1 000	1 000	300
	La Sportive	Foot	800	800	240
	MOC Handball	Handball	1 000	1 000	300
Total secteur			8 200	8 200	2 440

N°168/7/2007

ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – LIEUDIT WEINGARTEN – CONSORTS HECKMANN

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE

Le plan local d'urbanisme comporte un emplacement réservé A9 "création d'un rond-point en entrée de ville créant un bouclage vers le lotissement "Beau Site".

La réalisation de ce futur ouvrage empiète sur la propriété appartenant à Madame HECKMANN Estelle demeurant 4 rue du Kefferberg à ERGERSHEIM (67120).

L'emprise foncière nécessaire à acquérir de la part de Madame HECKMANN représente un total de 2,89 ares.

Compte tenu de l'intérêt public et privé lié à la réalisation de ce futur giratoire, un accord a été trouvé entre les parties afin de céder à la ville cette emprise foncière moyennant un prix de 10 €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

- VU le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;
- VU le procès-verbal d'arpentage n° 1514 J ;

DECIDE

d'acquérir les parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLES	LIEUDIT	CONTENANCE
27	669/34	Weingarten	1,62 are
27	667/33	"	1,27 are

au prix total de 10 € ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

N°169/7/2007

**MESURES ENVIRONNEMENTALES – SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE
AVEC LE CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS - PACTE DE PREFERENCE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Le conseil municipal, par délibération n° 073/4/2007 du 28 juin 2007 s'est prononcé sur un bail emphytéotique en faveur du Conservatoire des Sites Alsaciens pour la mise à disposition, sur une période de 50 ans, de deux ensembles parcellaires. L'acte relatif à cette opération sera pris en la forme administrative.

Le Conservatoire de Sites Alsaciens souhaite pouvoir bénéficier d'un droit de préférence en cas de cession de ces parcelles par la ville, à l'expiration du bail emphytéotique.

Le pacte de préférence, encore dénommé convention de préemption, s'assimile à une promesse unilatérale conditionnelle de vente et comporte de ce fait une restriction au droit de disposer.

Selon les termes proposés, le Conservatoire des Sites Alsaciens bénéficiera d'un droit de préemption, en cas de cession par la ville des biens dont la gestion lui a été confiée par bail emphytéotique.

Ce droit s'exercera dans un délai de 3 mois à compter de la date à laquelle la ville a informé le Conservatoire des Sites Alsaciens de son intention de vendre lesdites parcelles.

Le défaut de réponse dans ce délai vaudra renonciation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-2 et L 1311-3 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 411-2 et R 411-6 et suivants ;
- VU sa délibération n° 073/4/2007 du 28 juin 2007 ;

VU le projet de pacte de préférence ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

1° COMPLETE

sa délibération n° 073/4/2007 en conférant au Conservatoire des Sites Alsaciens un droit de préemption en cas d'aliénation des fonds immobiliers visés par cette même délibération ;

2° REQUIERT

en conséquence la transcription au Livre Foncier de la restriction au droit de disposer découlant de ce pacte de préférence ;

3° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte administratif incluant le pacte de préférence ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et lui donne à cet effet tous pouvoirs ;

5° PRECISE

que le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, aux termes desquelles la présente acquisition ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor, s'applique à la présente opération.

N°170/7/2007

RESTAURATION DE L'ANTEPENDIUM – EGLISE DES JESUITES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La ville de Molsheim a été saisie par le Conseil de Fabrique dans le cadre de la restauration d'un objet classé "l'antependium", du devant d'autel amovible formé d'une toile dans un cadre de bois.

Cette œuvre datée du 4^{ème} quart du 18^{ème} siècle représente deux scènes successives de l'histoire légendaire de la croix que fit réaliser le duc de Bourgogne pour abriter les reliques que Charlemagne lui avait offertes en 802, après les avoir reçues lui-même du patriarche de Jérusalem, en 799.

Il hisse cette croix sur un chameau et confie à la Providence le choix du lieu où la croix devait être conservée et livrée à la vénération des fidèles. Au centre du tableau le chameau porte la croix-reliquaire, il est suivi à distance par les chevaliers du duc Hugues de Bourgogne.

A droite le chameau s'est agenouillé devant l'abbaye de Niedermunster.

Le Mont Saint Odile représenté dans le fond comporte encore sa chapelle romane circulaire qui fut incendiée en 1681. L'abbaye de Niedermunster représentée ne correspond pas à son état au 17^{ème} siècle étant à l'abandon et en ruine depuis le 16^{ème} siècle.

Cet objet est classé depuis le 4 février 1991.

Cinq restaurateurs ont été consultés par le Conseil de Fabrique sur préconisation de la DRAC.

Les trois devis qui ont été réceptionnés ont été transmis aux services de la DRAC afin de recueillir leur avis.

Selon les éléments transmis, le coût de la restauration est compris entre 2.100 € HT et 3.600 € HT.

En sa qualité de maître d'ouvrage, il appartient à la ville de lancer cette opération et de solliciter les subventions prévues en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code du patrimoine et notamment ses articles L 621-9, L 621-29-4, L 622-22 et L 622-27 ;
- VU le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté de classement du 4 février 1991 ;
- VU le courrier du Président du Conseil de Fabrique du 31 octobre 2007 ;
- VU l'avis technique du conservatoire régional des monuments historiques du 5 novembre 2007 ;

1° APPROUVE

l'opération de restauration de l'antépendium de l'église des Jésuites ainsi que la consultation préalable effectuée auprès des hommes de l'art ;

2° RETIENT

la proposition de restauration de l'atelier Noëlle Jeannette et Julien Champlon d'un montant de 3.544,31 € HT (4.239,00 € TTC) qui selon l'expertise de la DRAC répond techniquement aux attentes de cette opération ;

3° SOLLICITE

auprès de l'état et du Département les subventions prévues pour ce type d'opération ;

4° FIXE

sur la base du montant hors taxes figurant sur le devis de l'entreprise le plan de financement suivant :

	Taux de participation	Montant estimé
Etat	40 %	1.417,72 €
Département du Bas-Rhin	25 %	886,08 €
Conseil de Fabrique et les Amis de l'Eglise	10 %	354,43 €
Ville de Molsheim	25 %	886,08 €
	TOTAL	3.544,31 €

Etant précisé que la Ville supportera la TVA afférent à cette opération ;

5° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, aux fins de mener à bien cette opération de restauration et l'autorise notamment à procéder à toutes les démarches administratives qui seraient nécessaires.

N°171/7/2007

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE LA VALORISATION
DU PATRIMOINE BATI – CAMPAGNE DES TRAVAUX 2006-2007**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;
- VU sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;

- VU sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;
- VU sa délibération du 18 juin 1999 portant réorientation fondamentale du dispositif d'incitations financières en matière de valorisation du patrimoine bâti conformément aux objectifs retenus par le Conseil Général du BAS-RHIN dans sa réunion du 2 juin 1997 et fixant les nouveaux critères des aides allouées par la Ville de MOLSHEIM ;
- VU l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2006-2007 ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;

DECIDE

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

1° AU TITRE DES EDIFICES FIGURANT AU PERIMETRE ELIGIBLE AUX AIDES CONJOINTES DU CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN ET DE LA VILLE DE MOLSHEIM

DEMANDEURS 2006	TOTAL
SCI ELEN - M. SCHEUER/M. BAUER 2, rue du Beau-Site 67120 MOLSHEIM 35, place de l'Hôtel de Ville	2 719,00 €
Monsieur Marc KOESSLER 8, rue de Saverne 67120 MOLSHEIM 23, rue de Saverne	70,73 €
	2 789,73 €

DEMANDEUR 2007	TOTAL
Monsieur Sylvain BORNERT 10a, rue de la Boucherie 67120 MOLSHEIM	1 031,66 €
total	1 031,66 €

2° AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE ET ELIGIBLES A LA PARTICIPATION EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :

DEMANDEURS 2006	TOTAL
Monsieur Georges MATHALIN 27, rue du Guirbaden 67120 MOLSHEIM 24, rue du Climont	558,00 €
Monsieur Lucien DISTEL 48, rue de Saverne 67120 MOLSHEIM	301,50 €
Monsieur Materne KIEFFER 5, rue du Maire Wernert 67120 MOLSHEIM	366,00 €
Monsieur Guy LEJEAL 14, rue d'Altorf 67120 MOLSHEIM	450,00 €
Monsieur Denis DANSLER 43, rue Othon-Pisot 67210 OBERNAI 26, rue du Général Leclerc	1 515,00 €
Total	3 190,50 €

DEMANDEURS 2007	TOTAL
Monsieur Michel DEFER 10, rue des Alouettes 67120 MOLSHEIM	498,15 €
Monsieur Claude MERLIN 11, rue de Savoie 67120 MOLSHEIM	277,50 €
Monsieur Roger BERNARD 12, rue de Savoie 67120 MOLSHEIM	199,50 €
Monsieur Claude SCHMITT 4, rue du Poitou 67120 MOLSHEIM	271,50 €
Monsieur Pierre DELDICQUE 7, rue de Tourraine 67120 MOLSHEIM	225,00 €
Monsieur Edin MULALIC 15, rue du Général De Gaulle 67120 MOLSHEIM	246,00 €
Monsieur Paul SCHAEFFER 17, rue des Aubépines 67120 MOLSHEIM	629,10 €
Monsieur Alexandre KOCENKO 1, impasse devant les bois 67130 LUTZELHOUSE 15, rue du Guirbaden	339,00 €
Monsieur Claude KOHLER 17, rue du Guirbaden 67120 MOLSHEIM	330,00 €
Madame Marie-Jeanne LORENTZ 17, rue Philippi 67120 MOLSHEIM	306,75 €
Monsieur Armand BERTAUD 9, rue du Poitou 67120 MOLSHEIM	307,50 €
Total	3 630,00 €

représentant par conséquent un **TOTAL GENERAL de 10.641,89Euros.**

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget (provision inscrite au BP 2007 (budget principal) : 25.000,- €).

N°172/7/2007

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA RESTAURATION DE LA CHARTREUSE DE MOLSHEIM - ETAT GENERAL DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES BENEVOLES DU CHANTIER DE LA CHARTREUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération du 18 Février 2000 adoptée dans le cadre de la création de l'association de droit local "LES BENEVOLES DU CHANTIER DE LA CHARTREUSE" et tendant à la conclusion d'une convention de coopération avec la Ville de MOLSHEIM ;

- VU** la convention de coopération pour la restauration de la Chartreuse de MOLSHEIM du 14 octobre 2000 ;
- VU** sa délibération n° 048/2/2004 du 26 mars 2004 relative à la validation de l'avenant 1 à la convention de coopération pour la restauration de la Chartreuse de Molsheim, intégrant l'évolution de la participation financière arrêtée à 4.600 € par an pour la période 2004 à 2007 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités dont l'objet porte essentiellement sur l'organisation de travaux de restauration du patrimoine, l'association est éligible aux concours financiers annuels de la Ville de MOLSHEIM ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'une part que la participation financière de la Ville de MOLSHEIM à l'Association Les Bénévoles du Chantier de la Chartreuse au titre du concours financier annuel sous forme de subvention de fonctionnement est fixée à compter de l'exercice 2008 à 4.600 € ;

d'autre part que la convention est consentie et acceptée pour une durée totale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2008, pour s'achever le 31 décembre 2012 ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer une subvention de **4.600,- €** à l'**ASSOCIATION LES BENEVOLES DU CHANTIER DE LA CHARTREUSE** au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2008 ;

3° PRECISE

que sur la durée de la convention le montant total cumulé de la participation de la Ville de Molsheim représente 23.000 € ;

4° SOULIGNE

dès lors que la présente subvention est soumise aux dispositifs de contrôle inhérents à l'article L 1611-4 du CGCT et respectivement l'article 10 de la loi D.C.R.A. N° 2000-321 du 12 avril 2000, sans préjudice des prescriptions particulières résultant de la convention de coopération du 14 octobre 2000 ;

N°173/7/2007

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE MOLSHEIM – MOTION EN FAVEUR DE SON MAINTIEN

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis relatif à la mutation de certains conseils de prud'hommes (article L 511-3 et R 511-1 du code du travail) publié au journal officiel du 22 novembre 2007 ;

VU le courrier du 4 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet informe la commune de la suppression envisagée du conseil des prud'hommes de Molsheim pour être rattaché à celui de Saverne, et sollicite de recueillir pour le 22 février 2008 l'avis et les observations du conseil municipal dans le cadre de ce projet ;

VU le procès-verbal d'assemblée générale du conseil des prud'hommes de Molsheim du 12 septembre 2007 ;

VU le courrier du 15 octobre 2007 émanant de l'union locale de la CGT ;

CONSIDERANT à la fois l'importance du ressort du Conseil des Prud'hommes de Molsheim au regard du Bassin économique du territoire et la localisation optimale de cette instance pour en favoriser l'accessibilité ;

RAPPELLE

que la présence forte et efficace de l'Etat sur notre territoire, a permis de créer les conditions favorables à une dynamique en faveur de l'emploi, de la sécurité, du développement économique, et de la culture ;

SOULIGNE

l'excellence du travail accompli par le Conseil des Prud'hommes de Molsheim et le bon niveau d'activité de cette juridiction

REGRETTE

une décision qui fragilise un équilibre local, et diminue les atouts de notre territoire, tout en relevant la décision de maintien du tribunal d'instance de Molsheim, ainsi que la présence de l'Etat sur notre territoire à travers l'ensemble de ses administrations

EXPRIME

son opposition à la fermeture du Conseil des Prud'hommes de Molsheim.